PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS









TABLE DES MATIERES

Glo	ossaire	3
I.	Chiffres clés 2020	5
II.	Contexte général	8
I	.1.1 La compétence gestion des déchets	8
I	.2. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD)	8
I	.3. Impacts du COVID-19 sur la gestion des déchets	9
III.	La gestion technique des déchets ménagers et assimilés : indicateurs techniques	9
I	I.1. La précollecte	9
	II.1.A. La dotation en bacs	9
	II.1.B. La dotation en sacs	9
	II.1.C. Les Bornes d'Apport Volontaire (BAV)	10
I	II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés	11
	II.2.A. Les modes de collecte	11
	II.2.B. La collecte en déchèterie	11
	II.2.C. Quantitatifs et qualitatifs	13
	II.2.D. Les filières à responsabilités élargie du producteur (REP)	21
ı	I.3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés	22
	II.3.A. La compétence traitement	22
	II.3.B. Les installations et les exutoires	22
	II.3.C. Les modes de valorisation	24
IV.	La communication, un enjeu pédagogique	24
ı	III.1. Les enjeux de la communication	24
I	II.2. 2020, une année pour continuer la communication	25
٧.	La prévention	25
	V.2. 2020, Deuxième année de mise en œuvre du programme local de prévention d	
	déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté Urbaine	
	V.3. Poursuite des actions déjà engagées	
	V.4. Perspectives 2021 : reprise de la sensibilisation malgré la pandémie, labellisat zéro déchets,	
VI.		
,	V.1. Le compte administratif 2020	28
	V.2. Eléments financiers présentés par les délégataires	
VII	• • • • •	
VIII	·	
Soi	ırces	31

Glossaire

AGEC: Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

BAV: Bornes d'Apport Volontaire

CCES: Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CRAM: Caisse Régionale d'Assurance Maladie

CU GPS&O : Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise **DDFIP** : Direction Départementale des Finances Publiques

DDS: Déchets Dangereux Spécifiques

DEEE: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés **DMD** : Direction de la Maîtrise des Déchets

DMS: Déchets Ménagers Spéciaux **DSP**: Délégation de Service Public

DV: Déchets Verts

ELA: Emballages Liquides Alimentaires **EMR**: Emballages Ménagers Recyclables

ESS: Economie Sociale et Solidaire

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PàP: Porte-à-Porte

PAV: Points d'Apport Volontaire

PLPDMA: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

OE: Objets Encombrants **OM**: Ordures Ménagères

OMA: Ordures Ménagères et Assimilées

SIDOMPE : Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production

d'Energie

SIDRU: Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains

SIVaTRU: Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains

SMIRTOM: Syndicat Mixte d'Installation de Tri et de Valorisation

TEOM: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC: Textile, Linge et Chaussures

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de gestion des déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles dispositions pour la prévention et la gestion des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il est consultable sur le site internet de la communauté urbaine et disponible à l'accueil de son siège administratif.

Ce rapport porte sur l'année 2020, soit le 5^{ème} exercice de la CU GPS&O, cette dernière ayant été créée le 1^{er} janvier 2016.



Ι. Chiffres clés 2020

Chiffres de la CU GPS&O



414 934 (INSEE 2020)

nombre d'habitants 500 km²

73

communes

50 %

d'habitat collectif



Porte-à-porte



100 % de la population

de superficie



100 % de la population



70 % de la population



81 % de la population

Chiffres Précollecte

Points d'apport volontaire



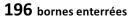
15 bornes aériennes 354 bornes enterrées



157 bornes aériennes 341 bornes enterrées



308 bornes aériennes





8 déchèteries **DMS** mobiles (jusqu'à mi-août)



224 bornes Le Relais





281 kg/hab/an



15 256 t



37 kg/hab/an !



8 755 t

21 kg/hab/an

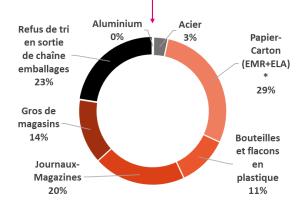


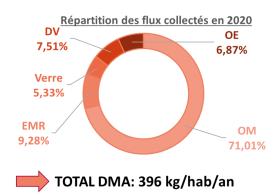
12 342 t

30 kg/hab/an

11 292 t

27 kg/hab/an





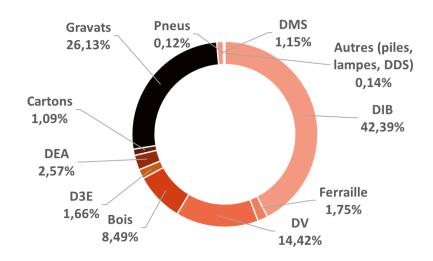


Chiffres de la déchèterie

10 déchèteries gérées par la CU + 2 gérées par VALOSEINE + 2 hors CU 134 523 visites

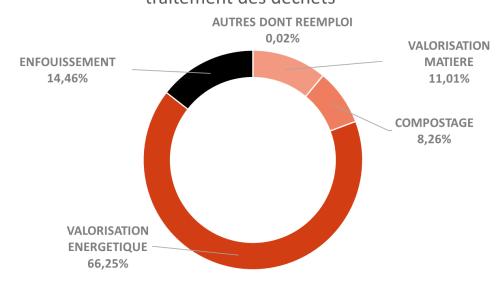
31 129 tonnes -> 75,02 kg/hab.

Répartition des différents flux collectés en déchèterie



Chiffres des modes de valorisation

Répartition des modes de valorisation dans le traitement des déchets



Chiffres de la prévention



- 1 126 composteurs individuels distribués.
- 9 nouveaux sites équipés composteurs collectifs.



980 t de vêtements collectés - > 2,36 kg/hab.

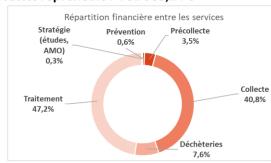


Eléments financiers

Budget réalisé : 50 295 550 € -> 121,21€/hab. Fonctionnement : 48 031 743 € (95%) Investissement : 2 263 807 € (5%)

Produit de la TEOM : 41,7 millions € -> 100,42€/hab.

Recettes éco-organismes : 2 944 539,50 € Recettes repreneurs : 781 985,14 €



II. Contexte général

I.1.1 La compétence gestion des déchets

Le Conseil communautaire est compétent pour traiter l'ensemble des problématiques liées à cette compétence et ce sur l'ensemble du territoire, pour :

- √ L'ensemble des déchets produits par les ménages ;
- ✓ Les déchets dits « assimilés », c'est-à-dire produits par des professionnels en quantité et en qualité assimilables à celles des ménages.

La compétence s'étend aux champs d'action suivants :

- ✓ La prévention (ou réduction) des déchets ;
- ✓ La communication sur la gestion des déchets ;
- ✓ La précollecte (ou conteneurisation) relative aux déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ La collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ Le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté urbaine est également compétente pour la réalisation des études, les passations de marchés et tous les travaux nécessaires dans ces domaines.

I.2. La Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD)

Depuis octobre 2019, la direction de la maîtrise des Déchets est organisée en quatre services :

- ✓ Le service **Production et Territoires**, qui a en charge le suivi de l'ensemble des activités de précollecte, de collecte et la gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O.
 - Ceci implique l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics, de conventions et de contrats, le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations ;
- ✓ Le service *Réemploi, Valorisation et Traitement*, qui a la charge de la gestion des déchets après leur collecte. Il fonctionne en partenariat avec les éco-organismes. Ceci implique l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics, de conventions et de contrats, le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations ;
- ✓ Le service **Prévention et Communication**, qui travaille à la définition de la politique globale de prévention des déchets (réduction des tonnages et toxicité), en coordonnant les actions qui s'y rapportent. Il œuvre également à l'organisation de la communication et la sensibilisation des différents publics (administrés, public scolaire, associations, ...) sur la thématique de la gestion des déchets ;
- ✓ Le service **Administratif et Financier**, qui a la charge de la bonne exécution du budget de la direction. Il assure le suivi administratif et financier des marchés publics. Il établit la facturation pour les redevables assujettis à la redevance spéciale.

En 2020, 5^{ème} année d'exercice de la CU GPS&O, la priorité a été donnée :

✓ A la continuité du travail d'harmonisation des marchés de collecte ;

- ✓ A la mise en place de la collecte des encombrants sur appel pour les communes de moins de 2 500 habitants ;
- ✓ A la fin des délégations de service public (DSP);
- ✓ A la mise en œuvre de l'action de prévention ;
- ✓ A la stabilisation des équipes.

I.3. Impacts du COVID-19 sur la gestion des déchets

L'année 2020 a été rapidement affectée par les différentes vagues de COVID-19 à partir du mois de mars. Les différents centres de tri ont été fermés lors du premier confinement, et les tonnages collectés sélectivement ont été incinérés. Ces derniers ont augmenté à la suite d'une consommation à domicile prolongée, la mise en place d'un télétravail massif et la fermeture des établissements de restauration. Ces augmentations de tonnages seront présentées dans les parties II et III. Malheureusement, les incivilités des usagers ont également augmenté et les réponses à ces comportements ont été difficile à mettre en place.

III. La gestion technique des déchets ménagers et assimilés : indicateurs techniques

La compétence collecte est pleinement assurée par la CU GPS&O sur l'ensemble du territoire depuis 2017. L'année 2020 permet ainsi un comparatif avec des données consolidées pour l'année 2019. La collecte est précédée par la précollecte et est suivie du traitement des déchets ménagers et assimilés.

II.1. La précollecte

La précollecte désigne l'ensemble des moyens proposés aux usagers pour présenter leurs déchets à la collecte. Selon le flux de déchets, le type d'habitat, et parfois la commune, les dispositifs proposés pour présenter les déchets à la collecte peuvent être différents.

II.1.A. La dotation en bacs

Lorsque la dotation des bacs est possible, le volume mis à disposition dépend du type d'habitat (pavillonnaire ou collectif), de la fréquence de collecte, du nombre d'habitants par foyer, de l'accessibilité, de la place de stockage disponible, etc. Les flux pouvant bénéficier d'une dotation en bacs sont les ordures ménagères (OM), les emballages (EMR), le verre et les déchets verts (DV). Tous les flux ne sont pas forcément collectés sur chaque commune.

II.1.B. La dotation en sacs

La collecte des déchets verts (déchets de jardin), peut donner lieu à la distribution de sacs en papier compostables à usage unique, sur certaines zones du territoire.

L'un des objectifs de la DMD est de tendre vers la suppression des sacs à usage unique, coûteux environnementalement et budgétairement, et à un remplacement par des bacs, du compostage ou à l'apport en déchèterie.

Le tableau suivant synthétise les différents modes de précollecte présents sur le territoire de la CU GPS&O indiquant le mode de collecte (voir II.2. La collecte), le type de contenant, le mode d'exploitation et la part de population desservie.

<u>Tableau 1 : Présentation du mode de précollecte en Porte-à-Porte (PàP) en fonction du flux associé à la population desservie</u>

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Type de contenant	Mode d'exploitation	Population desservie (habitants)	Population desservie (%)
ОМ	Porte à porte	Вас	Prestataire	414 934	100,00%
EMR en mélange (multi-matériaux)	Porte à porte	Вас	Prestataire	414 934	100%
Verre	Porte à porte	Вас	Prestataire	290205	70%
DV	Porte à porte	Bac / sac	Prestataire	334254	81%

II.1.C. Les Bornes d'Apport Volontaire (BAV)

Plusieurs communes disposent de bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées sur leur territoire. Les bornes d'apport volontaire concernent les flux d'ordures ménagères, les emballages et le verre.

Au total, il y a 480 bornes aériennes et 891 bornes enterrées sur le territoire au 31 décembre 2020.

<u>Tableau 2 : Présentation du mode de précollecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) en fonction du flux associé</u>

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Nombre de contenants	Mode d'exploitation
ОМ	PAV	15 BA* / 354 BE**	Prestataire
EMR	PAV	157 BA / 341 BE	Prestataire
Verre	PAV	308 BA / 196 BE	Prestataire
Déchets dangereux des ménages	PAV	10 sites en déchèteries + 8 déchèteries mobiles ***	Prestataire
Déchets textiles	PAV	224	Réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

^{*}BA: bornes aériennes. ** BE: bornes enterrées. ***: Uniquement sur certaines communes et collecte mobile jusqu'à la moitié de l'année 2020.

Des composteurs sont également fournis aux habitants de l'habitat pavillonnaire ou collectif souhaitant s'engager dans le compostage de leurs déchets organiques.

A signaler que des dispositifs de précollecte peuvent exister, sans que la collectivité n'ait à en assurer la gestion (précollecte, collecte, traitement). C'est l'exemple des bornes de collecte pour les textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie (TLC), comme celles déployées par le réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) « Le Relais ».

A plus long terme, la conteneurisation (dotation en bacs de collecte, plutôt que des sacs) du territoire se poursuit, avec pour objectif, l'amélioration de la salubrité publique, la diminution des risques d'accidents de travail des agents de collecte, répondant ainsi aux recommandations de la CRAM pour ce secteur d'activité professionnelle (Recommandation CRAM R437).

II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

La collecte des DMA sur le territoire de la CU GPS&O se fait par l'intermédiaire de prestataires de collecte pour différents flux qui dépendent du mode de collecte.

II.2.A. Les modes de collecte

Trois types de collectes existent sur le territoire de la CU GPS&O :

- ✓ La collecte en porte-à-porte : le point d'enlèvement est situé à proximité du domicile ou du lieu de production des déchets. Un contenant est généralement affecté à un usager ou un groupe d'usagers identifiés. Dans certaines situations, des points de regroupements des bacs de collecte de déchets en bout de rue sont mis en place lorsque la collecte dans la rue est impossible, comme une impasse, une voie étroite, etc. ;
- ✓ La collecte en point d'apport volontaire : le dispositif de collecte est implanté en extérieur sur les domaines public ou privé. Il est mis librement à la disposition des usagers, notamment à ceux ne pouvant disposer de bacs ou pour lesquels la collecte en porte-à-porte s'avère inappropriée.
- ✓ En déchèterie: pour certains déchets non collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, en raison de leur volume ou de leur nature (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) comme les appareils électroménagers, encombrants de type vitre ou fenêtre, déchets dangereux spécifiques (DDS), comme les peintures ou solvants, etc.).

Les communes de la CU GPS&O sont collectées en porte-à-porte et en points d'apport volontaire par les prestataires suivants :

- ✓ SEPUR;
- ✓ SOTREMA;
- ✓ NICOLLIN/OTUS.

Seule la commune de Limay est collectée en régie publique pour les collectes effectuées en PàP.

L'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, verre, papiers, déchets végétaux, encombrants), pour chaque secteur de collecte, est collecté par le même prestataire. Il en est de même pour l'ensemble des points d'apport volontaire tous flux confondus (ordures ménagères, emballages recyclables multi matériaux et papiers, verre).

II.2.B. La collecte en déchèterie

La CU GPS&O compte, en 2020, 12 déchèteries sur son territoire, accessibles aux particuliers et, pour certaines, aux professionnels (sous conditions).

Ces 12 déchèteries sont les suivantes :

- Achères;
- Aubergenville;
- Carrières-sous-Poissy (gérée par le Valoseine : fusion des syndicats de traitements SIDRU et SIVATRU);
- Conflans-Sainte-Honorine;
- Epône;
- Gargenville;
- Les Mureaux ;
- Limay;
- Mantes la Jolie (Les Closeaux);
- Mantes la Ville (Vaucouleurs);
- Orgeval;
- Triel-sur-Seine (gérée par le Valoseine).

Citons, aussi pour mémoire, 2 déchèteries en dehors du territoire, accessibles, via convention avec le SMIRTOM du Vexin (déchèterie de Vigny) et la Communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France (déchèterie de Freneuse).

Les déchèteries sont des centres d'apport volontaire de déchets triés. Elles accueillent les usagers afin de leur permettre de déposer gratuitement leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature et de leur apporter une valorisation optimale.

La déchèterie est donc un mode de collecte adapté pour des déchets encombrants et des déchets spécifiques.

Les déchets acceptés sont les suivants :



Figure 2 : Icônes des déchets acceptés en déchèteries



Sont interdits en déchèteries, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente, notamment l'amiante, les produits explosifs, radioactifs ou contenant des gaz, etc.

II.2.C. Quantitatifs et qualitatifs

Le figuré ci-dessous (Figure 3) décrit ce que sont les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), qui sont composés :

- Des ordures ménagères et assimilés (OMA) = ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages recyclables et papiers + verre + biodéchets
- Des déchets occasionnels = déchets végétaux + encombrants + autres collectes séparées et déchèteries.

Déchets de la collectivité

- Déchets des espaces verts publics
- ► Déchets de voirie, marchés
- ► Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)

Déchets ménagers et assimilés

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets

Déchets occasionnels

Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées

- Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)
- = Ordures ménagères résiduelles
- Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentes cibles, verre...)

Figure 3 : Différentes définitions des déchets

Le tableau 3 présente les tonnages collectés au cours de l'année 2020 en PàP et en PAV.

<u>Tableau 3 : Tonnages des années 2019 et 2020 avec le ratio par habitant et l'évolution de ce ratio sur les deux années.</u>

	Tonnage 2019 (tonnes)	Tonnage 2020 (tonnes)	Ratio 2019 (en kg/hab)	Ratio 2020 (en kg/hab)	Evolution ratio 2019/2020
Ordures ménagères résiduelles (en PàP*)	107 885	110 157	259,56	265,48	2,28%
Ordures ménagères résiduelles (en AV*)	5 598	6 548	13,47	15,78	17,17%
Total OMR	113 483	116 705	273,03	281,26	3,02%
Emballages recyclables (en PàP*)	13 726	13 993	33,02	33,72	2%
Emballages recyclables (en AV*)	459	1 263	1,10	3,04	176%
Total ER	14 185	15 256	34,13	36,77	7,74%
Papiers (en PàP*)	0	0	0,00	0,00	0,00%
Papiers (en AV*)	23	0	0,06	0,00	-100,00%
Total Papiers	23	0	0,06	0,00	-100,00%

Total Emballages recyclables + Papiers	14 208	15 256	34,18	36,77	7,56%
Verre (en PàP*)	6 761	6 471	16,27	15,60	-4,12%
Verre (en AV*)	1 241	2 284	2,99	5,50	84,36%
Total Verre	8 002	8 755	19,25	21,10	9,60%
Total OMA	135 693	140 716	326,46	339,13	3,88%
Déchets végétaux	10 117	12 342	24,34	29,74	22,20%
Encombrants	9 280	11 292	22,33	27,21	21,89%
TOTAL DMA	155 090	164 350	373,13	396,09	6,15%

La part des emballages recyclables dans le total « ordures ménagères et emballages recyclables » représente 11,12 % en 2019 et 11,56 % 2020.

Les tonnages collectés, en 2020, tous flux confondus hors déchèteries, s'élèvent à 164 350 tonnes. Chaque habitant de la CU GPS&O a produit 339 kg d'ordures ménagères et assimilés (OMA) et 396 kg si les encombrants et les déchets végétaux sont intégrés.

Entre 2019 et 2020, les OMA collectées ont augmenté de 3,86 % du fait de la hausse des flux d'ordures ménagères collectés (+3,02%) et des emballages recyclables + papiers (+7,74%). Ces chiffres peuvent s'expliquer notamment du fait de la pandémie de COVID qui a entraîné une augmentation de la consommation à domicile.

Cette consommation à domicile obligatoire lors des différents confinements et des fermetures des restaurants peut expliquer l'augmentation des tonnages des OM, d'autant plus que lors du 1^{er} confinement, les centres de tri ont été fermés et de ce fait, les emballages ont dû être incinérés, passant ainsi en tonnages OM au niveau du traitement.

Une hausse des emballages est constatée à hauteur de 7,74%. Le but étant d'augmenter le captage des emballages. Bien que les quantités collectées aient augmentées en 2020, une dégradation du tri a été observée : augmentation des erreurs de tri et présence de masques et gants. Le nombre d'emballages a aussi augmenté avec une consommation de produits régulière à domicile. Il est important de prendre du recul sur ces chiffres ne sachant pas comment les habitudes de consommation vont évoluer.

Une hausse est également constatée pour le flux du verre d'une valeur de 9,60%. C'est un bon signe puisque ce flux avait baissé en 2019. La consommation à domicile et la belle saison estivale ont participé à l'augmentation des tonnages de verre.

Les tonnages d'OE et de DV ont également augmenté fortement avec respectivement 21,89 % et 22,20 % de tonnages en plus. Cela peut s'expliquer par le fait que les usagers ont eu le temps de faire du rangement et du jardinage avec les différents confinements de l'année 2020.

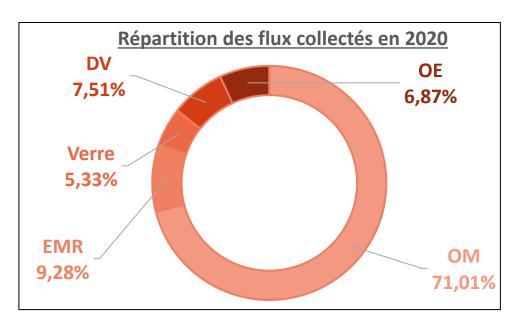


Figure 4 : Répartition en % des flux collectés en 2020

II.2.C.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées : en hausse

Le tonnage d'OMR collectées en 2020 est de 116 705 tonnes et progresse de 3,02 % en valeur brute entre 2019 et 2020. Le ratio de production par habitant est légèrement supérieur à 281 kg/an, ce qui le positionne très sensiblement en-dessous de la moyenne francilienne de 2019, qui est de 283 kg/habitants (ORDIF 2021).

II.2.C.2. Les emballages et les papiers recyclables : en hausse

LES TONNAGES COLLECTÉS

Les dernières collectes de papier se sont arrêtées le 30 juin 2019, ce qui simplifie le geste de tri pour les usagers et a donc permis d'augmenter les tonnages.

La collecte des emballages en 2020 augmente de 7,74%, ce qui traduit une augmentation de la captation du gisement mais pas forcément une amélioration du tri. En effet, bien que les quantités aient augmentées, la qualité du gisement est plutôt en baisse par rapport à l'année précédente. Il est difficile d'expliquer cette augmentation parce que l'année 2020 a été bouleversée par la pandémie de COVID-19.

Cependant, la part d'emballages sur 5 flux a légèrement augmenté en passant de 11,12% à 11,56%.

Le ratio de collecte d'emballages par habitant est de 36,77 kg/an qui s'approche de la moyenne francilienne qui est de 37,50 kg/an (ORDIF, 2021). Cependant, ce chiffre est largement en dessous des objectifs fixés dans la cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France, qui vise à atteindre 41,74 kg/hab/an d'ici 2025 (PRPDG, 2019).

TAUX DE REFUS ET TONNAGES RECYCLÉS

La collecte sélective permet une séparation à la source, au niveau des habitants, entre les ordures ménagères et les matériaux recyclables (emballages, métaux, papiers, cartons). Après leur collecte, les emballages ménagers recyclables sont envoyés vers le centre de tri, où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage. Toutefois, à l'entrée du centre de tri, une part de ces déchets peut être refusée, du fait d'un tri incorrect des déchets. Ces déchets refusés sont renvoyés

vers les filières d'incinération, sans recyclage. Ces étapes supplémentaires représentent un coût additionnel important. Avec la pandémie de COVID, les tonnages ont été orientés en incinération à cause de la fermeture des centres de tri.

Exprimé en pourcentage, le taux de refus de tri représente la part de ces volumes refusés dans les centres de tri.

En 2020, le taux de refus calculé sur l'ensemble des communes de la CU GPS&O est de 25,72%. Ce taux, largement en augmentation par rapport à 2019 où le taux de refus était de 20,84%, a augmenté du fait de la multiplication des incivilités pendant la pandémie de COVID, alors que d'importants efforts et améliorations avaient eu lieu en 2019. Il faut donc repartir de ce qui s'est passé en 2020 et renforcer la communication, la sensibilisation, fournir une dotation en contenants et en équipements de collecte volontaire adaptée, etc. A titre comparatif, le taux moyen pondéré national est de 17,4% (Amorce, 2016) et celui de l'Ile-de-France, qui est de 25,6% (ORDIF,2021).

Tableau 4 : tonnages des éléments présents dans le flux emballages en 2020

Tonnages d'emballages et journaux magazines expédiées aux filières de recyclage	Tonnage 2019 (en tonnes)	Tonnage 2020 (en tonnes)	Ratio en kg/hab 2019	Ratio en kg/hab 2020	Evolution 2019/2020	Données France 2020 (en kg/hab) (Citéo, 2021)
Aluminium	23,59	23,07	0,06	0,06	-2%	1,34
Acier	322,38	356,60	0,78	0,86	11%	4,08
Papier-Carton (EMR+ELA) *	4718,51	3242,83	11,35	7,82	-31%	17,69
Bouteilles et flacons en plastique	1546,25	1268,11	3,72	3,06	-18%	7,55
Journaux-Magazines	3545,24	2299,44	8,53	5,54	-35%	-
Gros de magasins	319,95	1611,91	0,77	3,88	404%	-
Refus de tri en sortie de chaîne emballages	2758,00	2558,34	6,64	6,17	-7%	-

*EMR: Emballages Ménagers Recyclables; ELA: Emballages Liquides Alimentaires

La répartition des matériaux issus de la collecte sélective est présentée en figure 5.

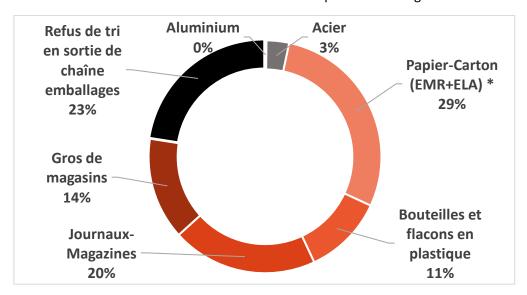


Figure 5 : Part des matériaux triés issus de la collecte des communes de la CU GPS&O

Des différences peuvent être observées entre les tonnages collectés et les tonnages expédiés en filières de recyclage. Elles s'expliquent par les opérations de stockage, nécessaires pour une partie des flux, mais également par le déclassement de certaines bennes, dont le contenu s'avère non-conforme.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015, renforcée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) donne un objectif de 55 % de valorisation matière en 2025, 60% en 2030 et 65 % en 2035. La diminution du taux de refus est donc un objectif important.

Parmi les actions pouvant être mises en œuvre, on peut citer :

- ✓ Le développement des outils de communication (autocollants pour bacs, affiches pour les locaux déchets avec consignes de tri, guide de tri, l'outil INFINITRI, etc.);
- √ L'intensification des suivis de collecte ;
- ✓ Les actions des collecteurs pour améliorer la qualité du tri.

II.2.C.3. Le verre : en hausse

Après une année 2019 difficile pour la collecte du verre, l'année 2020 montre une augmentation des tonnages des collectes d'emballages en verre (+9,60%). La collecte du verre s'effectue en points d'apport volontaire ou en porte-à-porte. Elle représente 8 755 tonnes en 2020, pour un ratio de 21,1 kg/habitant. 6 470 tonnes (73,9% du gisement) ont été collectées en porte-à-porte. Dans le même temps, 2 285 tonnes (26,1% du gisement) ont été collectées en points d'apport volontaire.

Rappelons que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ne fixe pas d'objectif de ratio de collecte des emballages en verre alors que le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) prévoyait 30,3 kg/hab en 2019. Le ratio de la CU se situe au même niveau que le ratio par habitant en île de France (21 kg/hab) mais est loin du ratio français de 30 kg/hab/an.

II.2.C.4. Les déchets végétaux : en hausse

Les déchets végétaux collectés en porte-à-porte en 2020 représentent 12 342 tonnes, pour un ratio de 29,74 kg/hab, en hausse de 22,20 % par rapport à 2019.

Cette année a été très particulière notamment avec les différents confinements liés à la pandémie de COVID-19. En effet, les administrés en restant chez eux se sont beaucoup plus occupés de leurs jardins.

De plus, les conditions météorologiques ont été telles que les pelouses ont eu tout le loisir de se développer. En effet, de juin à octobre 2020 le temps a été doux et ensoleillé sur le territoire de la CU.

Ces chiffres n'empêchent pas la poursuite de la mise en place de composteurs individuels et collectifs, ni le dépôt des déchets végétaux en déchèterie.

II.2.C.5. Les encombrants : en hausse

Les encombrants collectés en 2020 sont en hausse de 21,89% par rapport à 2019 avec 11 292 tonnes, pour un ratio de 27,21 kg/hab. Ce chiffre est extrêmement élevé par rapport à 2019 puisque les différents confinements dus à la crise sanitaire ont poussé les administrés à faire du rangement chez eux.

De plus, la collecte des encombrants sur appel a été mise en place sur les communes de moins de 2 500 habitants à partir d'août 2020 pour les communes de Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Fontenay-Mauvoisin, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Méricourt, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Rolleboise, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres et Vert permettant aux administrés d'utiliser un nouveau service à la demande. Les communes de Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Chapet, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Hardricourt, Jambville, La Falaise, Les Alluets-le-Roi, Médan, Mézy-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient et Tessancourt-sur-Aubette bénéficieront de ce service au 1^{er} janvier 2021.

II.2.C.6. Les déchèteries

En 2020, la CU GPS&O compte 12 équipements sur son territoire :

- ✓ Achères
- ✓ Aubergenville
- ✓ Conflans-Sainte-Honorine
- ✓ Epône
- ✓ Gargenville
- ✓ Les Mureaux
- ✓ Limay

- ✓ Mantes-la-Jolie
- ✓ Mantes-la-Ville
- ✓ Orgeval
- ✓ Carrières-sous-Poissy (gestion Valoseine)
- ✓ Triel-sur-Seine (gestion Valoseine)

Auxquels il faut ajouter deux déchèteries situées hors territoire (Freneuse et Vigny, accessibles par convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France pour la première et le SMIRTOM du Vexin pour la seconde).

La fréquentation annuelle de l'ensemble des déchèteries du territoire de la Communauté Urbaine est de **134 523** visites, cette donnée ne tenant pas compte du nombre de visites pour les déchèteries de Valoseine, de Vigny et de Freneuse. Cela représente quasiment deux fois moins d'entrées qu'en 2019 (-53,2%). En effet, cette année les déchèteries ont été fermées en raison de la crise sanitaire du 17 mars au 10 mai.

Puis des rendez-vous ont été mis en place du 11 mai au 31 décembre pour assurer l'accueil des usagers en toute sécurité par rapport aux contraintes sanitaires liées à la pandémie. Des restrictions d'accès ont également été mises en place entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre en limitant à deux fois par semaine l'accès.

Précisons que certaines déchèteries acceptent aussi les habitants de communes hors CU GPS&O, comme par exemple les sites de Triel-sur-Seine (Valoseine), Carrières-sous-Poissy (Valoseine), Epône (conventionnement avec les communes de Maule, Herbeville et Bazemont) ou encore Achères (conventionnement avec la commune de Saint-Germain-en-Laye). A l'inverse, des communes hors CU GPS&O acceptent les habitants de la CU GPS&O avec des conventions d'accès à la déchèterie de Vigny pour les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville et Tessancourt-sur-Aubette et les communes de Méricourt, Rolleboise et Mousseaux-sur-Seine, qui avaient accès à la déchèterie de Freneuse, ont été redirigées vers celle de Rosny-sur-Seine au 1^{er} janvier 2020.

Les apports en déchèteries sont encadrés par un règlement qui fixe des limites en termes de quantités de déchets et détermine certains types de déchets acceptés ou non.

Tableau 5 : Tonnages collectés par déchèterie

	Tonnage 2019 (en tonnes)	Tonnage 2020 (en tonnes)	Evolution (2019/2020)
Achères	2 096	1 370	-34,64%
Aubergenville	3 333	1 881	-43,56%
Conflans-Sainte- Honorine	5 354	3 031	-43,39%
Epône	4 562	2 619	-42,59%
Gargenville	4 226	2 865	-32,20%
Les Mureaux	7 410	6 386	-13,81%
Limay	5 106	3 651	-28,50%
Mantes-la-Jolie	9 985	4 756	-52,37%
Mantes-la-Ville	5 633	3 029	-46,23%
Orgeval	2 000	1 541	-22,93%
TOTAL	49 705 *	31 129	-37,37%

^{*} Total hors Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

<u>Tableau 6 : Tonnages collectés par flux toutes déchèteries confondues</u>

Modalités et conditions d'exploitation des déchèteries					
Nombre de déchèteries		12			
Nombre de déchèteries acceptant les professionnels		oône / Gargenville / Les I rgeval / Azalys)	Mureaux /		
Facturation des professionnels		Oui			
Nature des déchets des professionnels acceptés	Tous types de déchets				
Nombre de visites des déchèteries dans l'année	134 523 (cause COVID-19)				
Zone dédiée au Réemploi des déchets	oui, sur deux d'entre elles				
Flux acceptés	Tonnages collectés en 2019*	Tonnages collectés en 2020*	Evolution 2019/2020		
Déchets industriels banals (DIB) incinérables					
Déchets industriels banals (DIB) non- incinérables	21 528	13 197	-38,70%		
Réemploi	8	25	209,25%		

Ferraille	883	545	-38,30%
Déchets végétaux	7 912	4 488	-43,28%
Bois	4 720	2 643	-44,00%
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	708	516	-27,09%
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	729	801	9,85%
Cartons	627	340	-45,71%
Gravats	13 001	8 134	-37,43%
Déchets ménagers spéciaux	102	359	251,49%
Pneus	97	39	-60,03%
Autres (piles, lampes, DDS)	98	43	-56,61%
TOTAL	50 413	31 129	-38,25%

^{*} Les données présentées ne prennent pas en compte les tonnages collectés par les déchèteries de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Tableau 7 : Répartition en % des déchets en déchèteries et la filière de traitement associée

Flux acceptés	Ventilation par flux	Filière de traitement
Déchets industriels banals (DIB) incinérables		Unité d'incinération des déchets non dangereux
Déchets industriels banals (DIB) non-incinérables	42,39%	Centre de stockage des déchets ultimes Centre de stockage des déchets non dangereux de classe 2
Réemploi	0,08%	Réemploi - Ressourceries
Ferraille	1,75%	Recyclage - Repreneurs spécifiques
Déchets végétaux	14,42%	Compostage
Bois	8,49%	Valorisation énergétique
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	1,66%	Centres de tri
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	2,57%	Recyclage – Fabrication CSR
Cartons	1,09%	Recyclage – Repreneurs spécifiques
Gravats 26,1		Centres de tri Centre de stockage de classe 3

Déchets ménagers spéciaux	1,15%	Centre de traitement et de valorisation
Pneus	0,12%	Recyclage – Repreneurs spécifiques
Autres (Piles, Lampes, DDS)	0,14%	Divers

Pour illustrer le tableau précédent, les différentes proportions de déchets de déchèterie sont reportées dans le diagramme de la figure 6.

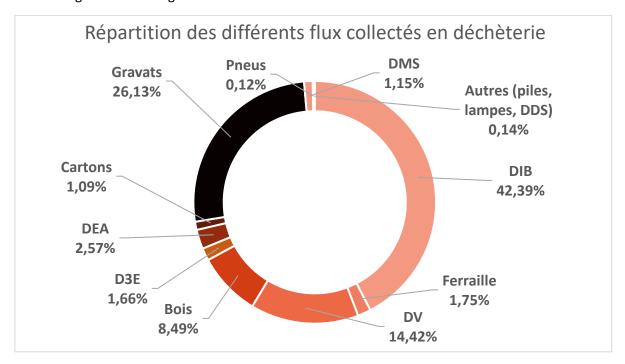


Figure 6 : Répartition des principaux flux de déchets collectés en déchèteries (%)

II.2.D. Les filières à responsabilités élargie du producteur (REP)

A l'échelle nationale, certaines filières de producteurs de déchets sont organisées pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de leurs produits (principe du « pollueur-payeur »). Des éco-organismes ont été créés pour assumer ces responsabilités.

Le code de l'environnement prévoit une écocontribution pour certains types de déchets. Celleci est acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets ou servant à financer directement le traitement de ces déchets. Les producteurs soumis à une filière REP ont en effet la possibilité de mettre en place un système individuel de collecte et de traitement, ou de transférer leur responsabilité à un éco-organisme auquel ils versent une contribution financière. La CU GPS&O et/ou les syndicats déchets conventionnent avec des éco-organismes afin de pouvoir bénéficier de ces filières.

<u>Tableau 8 : Eco-organismes conventionnés avec la CU GPS&O</u>

Eco-organismes	Filières
CITEO (anciennement ECO- EMBALLAGES et ECO- FOLIO)	EMR et papiers
COREPILE/SCRELEC	Piles et accumulateurs
REFASHION (anciennement ECO TLC)	Textiles, Linges de maison et Chaussures
ECODDS	Déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages
ECOLOGIC	Déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE)
ECO-MOBILIER	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
RECYLUM	Lampes

II.3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

II.3.A. La compétence traitement

Les lois MAPTAM (Légifrance, 2014) et NOTRe (2015) obligent les EPCI à répondre à la compétence traitement au sein de leur territoire. Cette compétence traitement des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une délégation partielle. En effet, la CU GPS&O :

- ✓ Délègue la compétence traitement pour 18 communes au syndicat VALOSEINE ;
- ✓ Exerce la compétence traitement pour 55 communes (principalement l'ouest et le centre de la CU GPS&O) :
 - 4 communes sont traitées en direct via une convention de coopération avec le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE);
 - Les 51 communes restantes sont traitées directement par la Communauté via des marchés de prestations.

II.3.B. Les installations et les exutoires

Le territoire de la CU GPS&O compte plusieurs installations majeures de traitement, parmi lesquelles :

- ✓ Le centre de transfert de Guerville ;
- ✓ La plate-forme de stockage de Guitrancourt ;
- √ L'unité d'incinération Azalys de Carrières-sous-Poissy (Valoseine);
- ✓ Le centre de tri des collectes sélectives de Triel-sur-Seine (Valoseine).

Des installations situées en dehors du territoire sont également utilisées :

- ✓ L'unité d'incinération de Thiverval-Grignon (CNIM-SIDOMPE);
- ✓ Le centre de tri de Thiverval-Grignon (SIDOMPE).

<u>Tableau 9 : Exutoires de traitement des déchets collectés en PàP et en PAV par flux</u>

Collecte en PAP ou PAV			
Flux de déchets	Unité de traitement		
OMR	Unité d'incinération AZALYS à Carrières sous Poissy (78)		
	Unité d'incinération du CNIM à Thiverval Grignon (78)		
OWIK	Unité d'incinération SAREN à Sarcelles (95)		
	Unité d'incinération Auror'Environnement à Saint Ouen l'Aumône (95)		
	Plateforme de stockage SOTREMA à Rosny-sur-Seine (78)		
EMR/PAPIER/VERRE	Centre de tri GENERIS à Triel-sur-Seine (78)		
	Centre de tri à Thiverval Grignon (78)		
	Centre de tri GENERIS à Triel-sur-Seine (78)		
	Plateforme de compostage SEDE à Le Boulay Thierry (28)		
DECHETS VEGETAUX	Plateforme de compostage SEPUR à Thiverval Grignon (78)		
	Plateforme de compostage DUPILLE à Flacourt (78)		
	Plateforme de compostage VERT COMPOST à Epiais-Rhus (95)		
	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)		
ENCOMBRANTS	Centre de tri des encombrants SEPUR CR2T à Thiverval Grignon (78)		
	Centre de tri des encombrants SUEZ à Porcheville (78)		
DECHETS DANGEREUX	Société TRIADIS à Etampes (91)		
DEEE	Centre de tri APTIMA à Mantes la Jolie (78)		
	Centre de tri TRIADE ELECTRONIQUE à Gonesse (95)		
TEXTILE	Centre de tri Le Relais à Chanteloup les Vignes (78)		

Tableau 10 : Exutoires de traitement des déchets collectés en déchèteries par flux

Collecte en déchèterie		
Flux de déchets	Unité de traitement	
DECHETS VEGETAUX	Plateforme de compostage DUPILLE à Flacourt (78)	
	Plateforme de compostage VERT COMPOST à Epiais-Rhus (95)	
ENCOMBRANTS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)	
	Centre de tri des encombrants SUEZ à Porcheville (78)	
DECHETS DANGEREUX	Centre de regroupement CHIMIREC à Dugny (93)	
GRAVATS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 - EMTA à Guitrancourt (78)	
	ECO-TRI PICHETA à Limay, Achères et Triel sur Seine (78)	
	Plateforme SOTREMA à Rosny-sur-Seine (78)	
POIC	ECO-TRI PICHETA à Limay, Achères et Triel sur Seine (78)	
BOIS	Plateforme SOTREMA à Rosny-sur-Seine (78)	
FERRAILLES	Société GDE à Limay (78)	
CARTONS	Société SEPUR à Thiverval Grignon (78)	
PILES	PRAXY EPUR IDF à Stains (93)	
DEEE	Centre de tri APTIMA à Mantes la Jolie (78)	
	Centre de tri TRIADE ELECTRONIQUE à Gonesse (95)	

II.3.C. Les modes de valorisation

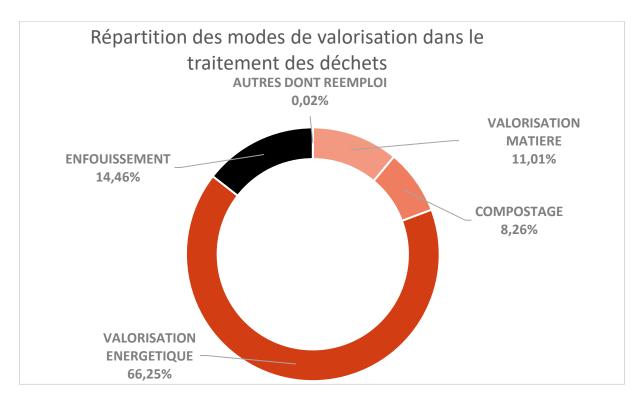


Figure 7 : Répartition des modes de valorisation dans le traitement des déchets (en %)

La valorisation énergétique par incinération représente le premier mode de valorisation des déchets (129 805 tonnes, soit 66,25% des tonnages traités), suivi de l'enfouissement (28 328 tonnes, soit 14,46%), de la valorisation matière (21 577 tonnes, soit 11,01%) et du compostage (16 177 tonnes, soit 8,26%). Les autres modes n'intervenant que de manière marginale. Le réemploi qui représente moins de 1 % de la valorisation (46 tonnes traitées, soit 0,02% du gisement) aura probablement tendance à progresser, sous l'effet des objectifs réglementaires, de la mise en place du Programme local de Prévention et de l'évolution des modes de consommation.

IV. La communication, un enjeu pédagogique

III.1. Les enjeux de la communication

339,13 kg, c'est le poids d'ordures ménagères et assimilés (OMA) produites par chaque habitant de la Communauté Urbaine en 2020, auxquels viennent s'ajouter 56,95 kg d'encombrants et de déchets verts.

Les enjeux actuels, tournés autour de la réduction de ces quantités de déchets produits, nous amènent à développer des actions d'information et de sensibilisation des administrés, afin de réduire la production de déchets, mais également d'améliorer la qualité du tri en vue du recyclage.

La communication revêt, ainsi, deux objectifs :

- ✓ La prévention : limiter les quantités de déchets produits en accompagnant les citoyens vers de nouveaux modes de consommation, de nouveaux comportements d'utilisation et de réemploi ;
- ✓ Le tri : améliorer la qualité du tri en vue d'une meilleure valorisation des déchets.

Cette communication prend plusieurs formes :

- ✓ La mise en ligne d'outils numériques d'information ;
- ✓ La distribution et la mise à disposition de documents ;
- ✓ La participation à des évènements et expositions de sensibilisation ;
- ✓ La tenue d'animations en milieu scolaire et périscolaire.

III.2. 2020, une année pour continuer la communication

Cette année encore la communication a été mise en place autour des différents événements avec l'utilisation d'outils et de supports créés en 2019. Les actions qui ont été menées en 2020 sont les suivantes :

- ✓ La distribution des calendriers de collecte dans l'ensemble des boîtes aux lettres des foyers du territoire ;
- ✓ La rubrique « Déchets », mise à jour sur le site internet gpseo.fr avec les informations sur la politique de prévention menée par la communauté urbaine, les consignes de tri et la présentation des circuits de recyclage, l'identification des déchèteries et ressourceries du territoire, les calendriers de collecte par commune et les différents événements autour des déchets. Mais il y a également des téléservices (formulaires en ligne) disponibles pour les administrés souhaitant la fourniture ou la réparation de leur bac de collecte, la mise à disposition d'un composteur ou l'envoi d'un badge d'accès aux déchèteries ;
- ✓ La mise à disposition de panneaux présentant les consignes de tri aux acteurs de l'habitat collectif pour équiper les locaux de propreté ;
- ✓ La distribution de flyers informatifs (travaux, nouveaux bacs, collecte des sapins, ...)

V. La prévention

La prévention des déchets se définit comme l'ensemble des actions mises en place en amont du geste d'abandon d'un produit.

La prévention doit permettre :

- ✓ De réduire les quantités de déchets collectés ;
- ✓ De réduire la nocivité des déchets collectés ;
- ✓ D'améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

Ainsi, des actions de prévention peuvent être mises en place tout au long du cycle de vie d'un produit :

- ✓ Extraction des matières premières et fabrication : diminution des ressources utilisées, écoconception des produits ;
- ✓ Transport : optimisation des déplacements, utilisation de transports alternatifs ;
- ✓ Distribution : valorisation des circuits courts ;
- ✓ Achat et utilisation : utilisation de sacs réutilisables, mise en place de services dématérialisés ;
- ✓ Possibilité de réemploi : réparation, réutilisation.

La prévention des déchets est au cœur de toutes les politiques locales de gestion des déchets pour plusieurs raisons :

✓ D'un point de vue environnemental, pour limiter la consommation de ressources naturelles (eau, énergie, matière) et optimiser leur utilisation. Sobriété et efficacité dans l'utilisation des

- matières premières (dont certaines non renouvelables) permettent de réduire les pressions exercées sur notre environnement. En moyenne, 1 kg de déchet évité équivaut à 100 kg de ressources économisées.
- ✓ D'un point de vue économique, la prévention des déchets est synonyme d'économies puisqu'elle contribue à réduire les coûts générés par la collecte et le traitement. Les économies réalisées sont autant de dépenses en moins pour les collectivités et les citoyens.
- ✓ D'un point de vue sociétal, la prévention a des retombées multiples, comme l'éducation à l'environnement responsabilisant les consommateurs, ou encore le réemploi et la réutilisation qui permettent de créer des emplois pour des travailleurs parfois non qualifiés.

IV.2. 2020, Deuxième année de mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté Urbaine

Depuis 2018, le PLPDMA est en ligne sur le site internet de la communauté urbaine pour une consultation publique de l'ensemble des habitants du territoire.

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), imposée par le décret, est composée d'acteurs volontaires et représentatifs du territoire.

Elle est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- ✓ La CCES donne son avis sur le projet ;
- ✓ Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- ✓ La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans ;

Le PLPDMA a été adopté, à l'unanimité, par le conseil communautaire, le 12 juillet 2019. Et il se fixe 3 objectifs globaux :

- ✓ Quantitatif : réduire de 1% par an (en kg/hab.) le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2024.
- ✓ Qualitatif : réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon.
- ✓ Gouvernance et animation territoriale : développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et des propositions d'actions des partenaires consultés, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a retenu sept axes stratégiques qui composent son programme d'actions :

- 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- 2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux
- 3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon
- 4. Encourager la consommation responsable
- 5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets
- 6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés
- 7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets

Ces 7 axes stratégiques sont ensuite déclinés en 30 actions, dont certaines se poursuivent de 2019 à 2020 :

- ✓ Action 4 : Promouvoir le jardinage naturel pauvre en déchets ;
- ✓ Action 6 : Développer, accompagner et suivre la mise en place de compostage partagé (en habitat collectif et de quartier);
- ✓ Action 15 : Communiquer et diffuser auprès des publics les bonnes pratiques et alternatives aux produits fortement générateurs de déchets ;
- ✓ Action 28 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures ;
- ✓ Action 30 : Eviter la production de déchets verts et développer une gestion de proximité.

En 2020, d'autres actions sont ciblées pour répondre PLPDMA :

- ✓ Action 2 : Renforcer la lutte contre le GA dans la restauration scolaire -> 400 scolaires impactés ;
- ✓ Action 3 : Faciliter et accompagner des actions de réduction du GA auprès des restaurateurs et commerçants ;
- ✓ Action 7 : Sensibilisation et accompagnement des gros producteurs aux actions de gestion de proximité;
- ✓ Action 8 : Etudier l'opportunité de création d'une ressourcerie à l'est du territoire ;
- ✓ Action 9 : Développer le réemploi de produits sur les déchèteries ;
- ✓ Action 10 : Favoriser et promouvoir la création de projets de réemploi et de réparation par les acteurs du territoire ;
- ✓ Action 11 : Envisager une collecte préservante des encombrants en vue de leur réutilisation ;
- ✓ Action 12 : Accompagner le développement de projets de réemploi sur l'habitat collectif ;
- ✓ Action 16 : Inciter les commerçants à développer la pratique du vrac, les solutions de consommation alternatives et valoriser les commerçants engagés ;
- ✓ Action 17 : Accompagner les organisateurs d'évènements aux pratiques pauvres en déchets : vaisselle réutilisable, prêt de matériel, labélisation zéro déchets ;
- ✓ Action 19 : Sensibilisation des professionnels aux bonnes pratiques portées par la collectivité et les chambres consulaires pour réduire leurs déchets ;
- ✓ Action 20 : Faciliter la mise en réseau des professionnels ;
- ✓ Action 23 : Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets ;
- ✓ Action 26 : Mettre en place une commande publique intégrant les critères de prévention des déchets et d'économie circulaire ;
- ✓ Action 27 : Développer la mutualisation d'infrastructures, d'équipement, d'espace et de matériel entre communes et services ;
- ✓ Action 29 : Eco-évènement organisés par la collectivité ;

Malgré les contraintes liées au COVID-19, réduisant les interventions auprès des différents publics sensibilisés par la prévention, certaines actions ont pu avoir lieu, telle que l'installation du tri et la réalisation des objectifs de gestion des déchets en interne. En effet, des actions d'éco-exemplarité ont été mises en place, comme la suppression des poubelles individuelles dans les bureaux pour encourager le tri dans deux poubelles distinctes disposées dans les couloirs : une pour les emballages et l'autre pour les autres déchets.

IV.3. Poursuite des actions déjà engagées

Des actions initiées sur le territoire avant 2020 par une équipe de 6 agents de prévention, voient également leur continuité mise en œuvre :

- ✓ Poursuite du développement du compostage individuel : 1 126 composteurs distribués aux administrés en 2020, soit une augmentation de 14% du parc de composteurs du territoire.
- ✓ Implantations nouvelles de sites de compostage collectifs : 9 nouveaux sites équipés en 2020 (résidences/parc social, écoles élémentaires, centres sociaux, maisons de retraite, casernes, micro-crèches, ...).
- ✓ Collecte des textiles, linges et chaussures : 224 bornes, qui ont permis de récolter plus de 980 tonnes de vêtements. Cela représente presque 2,4 kg par habitant, contre 3,3 kg en 2019.
- √ 900 élèves et jeunes des structures scolaires (élémentaires, collèges) et périscolaires ont été
 sensibilisés aux problématiques du tri/recyclage, mais aussi aux thématiques de la prévention
 : gaspillage alimentaire, compostage, réemploi...
- √ 84 animations réalisées en 2020 dont 16 pour le grand public, 66 pour les groupes scolaires et 2 en entreprise.
- ✓ Participation à des évènements de sensibilisation à la réduction ou à la gestion des déchets : ateliers compostage, opération disco smoothies, débats autour de films, sensibilisation d'équipes de nettoyage, sensibilisation au réemploi, ateliers recup'art, stand panier malin, animation en pied de borne sur nouveaux programmes immobiliers, relais du tri, poubelle pédagogique, ...
- ✓ Programme de subventionnement auprès des associations du territoire, porteuses d'actions en faveur de la réduction des déchets.

Ces actions ont été difficiles à mettre en place dans les conditions de crise sanitaire et donc les chiffres de sensibilisations, de tonnages sont plus bas qu'en 2019.

IV.4. Perspectives 2021 : reprise de la sensibilisation malgré la pandémie, labellisation zéro déchets, ...

L'élan impulsé en 2019 pour le PLPDMA a été ralenti par les restrictions engendrées par la pandémie de COVID-19. Cependant, les équipes ont fait de leur mieux pour sensibiliser les populations par d'autres moyens tels que les webinaires, par exemple. 2021 doit être une année de reprise des différentes actions de préventions en priorisant de la même façon que les années précédentes :

- ✓ Le déploiement d'une politique autour du réemploi des encombrants
- ✓ La valorisation des déchets organiques : déchets végétaux et biodéchets

Un accent sera mis sur la labellisation des établissements sur l'ensemble du territoire pour des objectifs visant le zéro déchet.

VI. Les indicateurs financiers

V.1. Le compte administratif 2020

Le budget réalisé concernant l'exploitation des déchets (hors frais de structures) en 2020 s'élève à 50 295 550 €, avec 48 031 743 € en fonctionnement et 2 263 807 € en investissement. Cela représente un coût moyen annuel par habitant de 121,21 €.

Ces dépenses se répartissent en six postes :

- ✓ La prévention pour 0,6%;
- ✓ La pré collecte (contenants) pour 3,5 %;
- ✓ La collecte pour 40,8 %;

- ✓ Les déchetteries pour 7,6 %;
- ✓ Le traitement pour 47,2 %;
- ✓ La stratégie (études, AMO) pour 0,3%.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) notifiée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) s'élève pour 2020 à 41 669 402 €, soit 100,42 € par habitant. A titre de comparaison la TEOM s'élevait, en France, à 99€ en 2020 (CLIMB, 2021).

Les recettes provenant des éco-organismes en 2020 s'élèvent à 2 944 539,50 € et celles des repreneurs s'élèvent à 781 985,14 €.

L'ensemble du compte administratif 2020 a été approuvé au cours du Conseil communautaire du 08 Juillet 2021 et est consultable selon les dispositions légales en vigueur.

V.2. Eléments financiers présentés par les délégataires

La délégation de service public (DSP) avec l'entreprise SOTREMA pour la gestion des bacs de collecte s'est terminée le 31 décembre 2019.

La DSP VALENE existe depuis le 1^{er} janvier 1999 et a pris fin le 2 mars 2020, remplacée par un marché public. Il s'agit de la gestion du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés (OM, EMR, Verre) de Guerville.

Tableau 11: Volumes entrants et sortants de la DSP VALENE 2020

Volume entrant (en tonnes)	2018	Moyenne par mois en 2018	2019	Moyenne par mois en 2019	2020	Moyenne par mois en 2020
O.M. réceptionnées à VALENE	60 591,00	5 049,25	60 762,00	5 063,50	9 857,00	4 928,50
Emballages Ménagers Recyclables	5 140,00	428,33	5 982,00	498,50	1 154,00	577,00
TOTAL ENTRANT	65 731,00	5 477,58	66 744,00	5 562,00	1 1011,00	5 505,50
Volume sortant (en tonnes)	2018	Moyenne par mois en 2018	2019	Moyenne par mois en 2019	2020	Moyenne par mois en 2020
O.M. vers incinération	46621,00	3885,08	52265,00	4355,42	11166,00	5583,00
O.M. vers enfouissement	12968,00	1080,67	8621,00	718,42	0,00	0,00
EMR vers filières recyclage	5014,00	417,83	5830,00	485,83	1109,00	554,50
TOTAL SORTANT	64603,00	5383,58	66716,00	5559,67	12275,00	6137,50

Rapportés par mois, les tonnages entrants sont similaires pour les 3 années mais augmentent pour les tonnages sortants. Il est intéressant de souligner que la part des EMR vers les filières de recyclages passent de 7,8% en 2018, à 8,7% en 2019 et sur les 2 premiers mois 2020, la part est de 9%.

<u>Tableau 12 : Eléments financiers de la DSP VALENE de 2018 à 2020</u>

DSP VALENE en € HT	2018	Moyenne par mois en 2018	2019	Moyenne par mois en 2019	2020	Moyenne par mois en 2020
Produits	7 513 103,00 €	626 091,92 €	7 990 850,00 €	665 904,17 €	1 411 428,00 €	705 714,00 €
Charges	- 9 621 795,00 €	- 801 816,25 €	- 8 277 544,00 €	- 689 795,33 €	- 1 367 588,00 €	- 683 794,00 €
Résultat avant impôts	- 2 108 692,00 €	- 175 724,33 €	- 286 694,00 €	- 23 891,17 €	43 840,00 €	21 920,00 €

Comme la DSP VALENE se déroule sur 2 mois uniquement, les éléments ont été calculés par mois afin de pouvoir être comparer.

Une 3^{ème} DSP existe sur le territoire de le CU GPS&O avec l'entreprise GENERIS afin de gérer les conteneurs du centre de tri CYRENE à Triel-sur-Seine. Les données sont extraites du rapport annuel 2020 de la gestion des conteneurs pour l'exploitation du centre CYRENE (VEOLIA,2020) et présentées dans le tableau 13.

Tableau 13 : Eléments financiers de la DSP GENERIS 2020

DSP GENERIS	Montant HT 2020
Charges d'exploitation	131 475,22 €
Produits d'exploitation	208 223,55 €
Résultats nets	76 748,33 €

VII. Conclusion et perspectives 2021

En conclusion, l'année 2020 a été difficile à cause de la pandémie de COVID-19 à partir du mois de mars. Cependant, la Direction de la Maitrise des Déchets a su maintenir un service auprès des usagers sur toute la chaîne de gestion des déchets. Les difficultés rencontrées ont été nombreuses, la forte augmentation des tonnages, notamment en déchets végétaux et en encombrants, les personnels souffrants du covid qui ont perturbé la collecte, la difficulté d'intervenir auprès des différents publics à cause des fermetures d'établissement et des mesures barrières, la fermeture des centres de tri et des déchèteries. Cependant les confinements sont terminés et cette année a permis à l'équipe de s'adapter et de se réorganiser pour la future année.

Les perspectives pour l'année 2021 sont les suivantes :

- La poursuite de la mise en place du PLPDMA à travers les différentes actions ;
- La mise en place des nouvelles fréquences de collecte sur une partie du territoire ;
- La mise en place d'un moteur de recherche pour les calendriers de collecte ;
- L'expérimentation de l'outil INFINITRI sur le territoire;
- La préparation à l'extension des consignes de tri pour 4 communes de la CU GPS&O;
- L'étude pour la mise en place de la collecte des biodéchets avec organisation de la filière.

Sources

AMORCE, 2016. Taux de valorisation matière du SPGD et analyse croisée des coûts des emballages et papiers, ref. AMORCE DT-74, 40 pages. Lien: file:///C:/Users/CecileBLANCHET/Downloads/dt74-tvmcouts_ademeamorcevfinale%20(1).pdf. Consulté le 11.01.2022.

CLIMB, 2021. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Lien : https://www.weareclimb.fr/guides/impots-locaux/taxe-d-enlevement-des-ordures-menageres. Consulté le 01.02.2022.

INSEE, 2020. Recensement de la population, Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, arrondissements – cantons – communes, 1296 pages.

Légifrance, 2014. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (1).

Lien: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298/2020-11-18/. Mise à jour le 29 décembre 2019. Consulté le 18.11.2020.

Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 2019. Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Lien : https://cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-sur-la-nouvelle-organisation-territoriale-de-la-republique-notre. Consulté le 18.11.2020.

ORDIF, 2021. Les déchets ménagers & assimilés en île de France – données 2019, Amandine LEMAIRE, 63 pages.

VEOLIA, 2020. Rapport annuel 2020, délégation de Service Public pour l'exploitation du centre CYRENE, 7 pages.

Rapport mis à disposition du public de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise Par M. Jean-Luc Gris, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

Immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 Aubergenville



Rapport établi en conformité à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et à la loi N°2015-992 du 17 août 2015, dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98.